

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de santé de Murat avec Madame Nadège CAMBRIELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté peut mettre à disposition de personnes extérieures et de manière ponctuelle des salles et bureaux ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-326 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté et validation de la convention cadre pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente ;

Considérant la demande de Madame Nadège CAMBRIELS d'occuper un local à usage professionnel au sein de la maison de santé de Murat afin d'exercer sa profession de psychologue ;

Considérant qu'il convient de conclure avec Madame Nadège CAMBRIELS une convention afin de fixer les modalités d'utilisation du local mis à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec Madame Nadège CAMBRIELS pour la mise à disposition d'un local à usage de bureau situé au sein de la maison de santé de Murat, afin d'exercer sa profession de psychologue ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Bien mis à disposition : le bureau des permanenciers situé au N-1, meublé avec accès Wifi
- Durée : 12 mois avec tacite reconduction ;
- Conditions financières :
 - o 29 € TTC la journée ou 25 € TTC la demi-journée pour une fréquentation comprise entre 1 et 4 fois / mois ;
 - o 23 € TTC la journée ou 20 € TTC la demi-journée pour une fréquentation supérieure à 4 fois / mois ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.